

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi sur l'exportation du sucre de bet- terave.

(Voir les Nos 48 et 81 de la Chambre des Représentants, et le N^o 44 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission à laquelle le Sénat a confié l'examen du Projet de Loi relatif à l'autorisation à accorder à l'exportation du sucre brut de betterave avec décharge du montant de l'accise, n'est point en mesure d'apprécier les effets du Projet présenté en ce qui touche les avantages que le commerce et l'industrie peuvent en retirer ; mais les explications que M. le Ministre des Finances lui a données lui permettent d'espérer qu'il en résultera des opérations favorables.

En ce qui concerne les intérêts directs du Trésor elle se persuade qu'il n'y a point de motif de craindre qu'ils puissent être compromis.

En recommandant de nouveau à l'attention du Gouvernement, de ne négliger aucun moyen pour faire prospérer les deux industries, ces raisons suffisent pour justifier la proposition d'adopter le Projet de Loi qui vous est soumis, proposition que la Commission, à l'unanimité, m'a chargé de présenter au Sénat.

Bruxelles, le 30 Décembre 1846.

Le Duc D'URSEL.

CHRISTYN, Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Chevalier BETHUNE.

Le Baron DELLAFAILLE.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.